

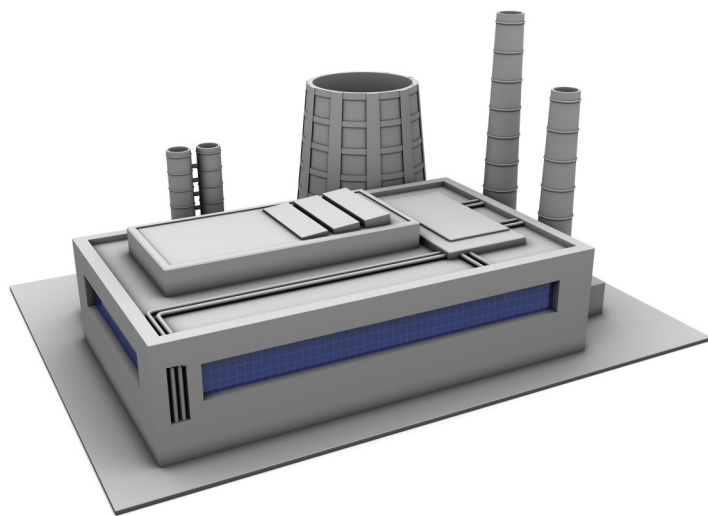
AUDIT ENERGETIQUE

Entreprise

NF EN 16247

Le Décret n°2013-1121 du 4 décembre 2013 rend l'audit énergétique obligatoire pour les entreprises répondant à l'un de ces critères :

- Effectif supérieur à 250 personnes
- C.A. annuel supérieur à 50 M€
- Bilan annuel supérieur à 43 M€



UNE PRESTATION REGLEMENTEE

MEV - bureau d'études spécialisé en maîtrise de l'énergie - vous accompagne dans vos projets :

- Audit énergétique NF EN 16247
 - Tertiaire
 - Industrie
 - Transport
- BGES - Bilan carbone



Bureau d'études MEV
23, rue Alfred Nobel
77420 CHAMPS SUR MARNE
Tél : 01.60.33.06.61.
www.be-mev.com

METHODOLOGIE :

Le décret n° 2014-1393 fixe la norme NF EN 16247 comme référence pour la réalisation de l'audit énergétique.

Celle-ci est déclinée selon 3 thèmes : bâtiments, procédés et transport.

APPLICATION :

- L'audit doit couvrir au moins 80 % du montant des factures énergétiques acquittées par l'entreprise.
- L'audit doit être renouvelé tous les 4 ans.
- Sont exemptées les entreprises certifiées ISO 50001.
- L'audit est transmis en préfecture selon un format spécifique.

OBJECTIFS :

- Analyser les consommations et le fonctionnement des sites.
- Identifier les priorités d'investissements.
- Anticiper l'impact des solutions disponibles.
- Bâtir un plan d'actions réaliste en fonction des priorités.



UN PRESTATAIRE RECONNU

QUALITE :

MEV est qualifié par l'OPQIBi pour la réalisation de ces audits. Les auditeurs MEV possèdent 10 ans d'expérience en audit énergétique.



Mathieu Coffinet
Chargé d'affaires

Tél. : 01 60 33 06 61
Mob. : 06 72 98 36 25

m.coffinet@be-mev.com



Bureau d'études MEV
23 rue Alfred Nobel
77420-Champs sur-Marne